

Règlement du concours

« Concours – Séjour au chalet en famille »

Du 20 octobre 2026 au 5 janvier 2027

1. Le concours « Séjour au chalet en famille » est tenu par et au bénéfice de Boulangerie St-Méthode et se déroulera au Canada du 20 octobre 2026 au 5 janvier 2027 jusqu'à 23 h 59.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Boulangerie St-Méthode, ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles à ce concours.

MODES DE PARTICIPATION

3. Deux modes de participation sont possibles pour le concours : en ligne ou par la poste. Les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Web au www.concoursstmethode.com et y indiquer leur prénom, leur nom, leur adresse courriel et leur numéro de téléphone, le sexe, l'âge, répondre à une question d'habileté mathématique, ainsi que le code à barres d'un produit St-Méthode participant vendu chez les détaillants participants du Canada.
 - Pain Style Grand-mère 600g
 - Pain Style Grand-père 600g
4. Pour être valides, tous les formulaires devront être reçus au plus tard à 23 h 59 HE le 5 janvier 2027. Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macrocommande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront

automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle sera automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de la part de cette personne seront déclarés inadmissibles.

5. Les formulaires de participation deviennent la propriété de Boulangerie St-Méthode et ne seront pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de formulaires de participation admissibles reçus.

6. Aucun achat requis. Vous pouvez participer sans acheter un produit participant en notant simplement le code à barres apparaissant sur celui-ci.

7. Pour participer par la poste, inscrivez lisiblement sur une feuille de papier vos nom et prénom, votre adresse complète, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel. Insérez la feuille dans une enveloppe suffisamment affranchie et envoyez-la à l'adresse suivante :

Concours Séjour au chalet en famille

14, rue Principale Est

Adstock (Québec)

G0N 1S0

Les participations doivent être oblitérées au plus tard le 11 décembre 2026 reçues au plus tard le 22 décembre 2026. Une seule participation par enveloppe est permise. Chaque participation reçue par la poste donne droit à une inscription au concours. Les participations reproduites mécaniquement ou envoyées en nombre ne seront pas acceptées.

DESCRIPTION DU PRIX

8. À gagner : Un séjour de 3 jours / 2 nuits du 29 janvier au 31 janvier 2027 dans un chalet dans les Laurentides, comprenant un brunch signature par un chef pour 8 personnes, un panier-cadeau de produits Trois fois par jour, une carte-cadeau d'épicerie, ainsi que les frais de transport couvert, d'une valeur approximative de 5000\$.

· Deux nuitées dans un chalet, d'une valeur de 1 730\$

- Un brunch du samedi pour 8 personnes avec un traiteur d'une valeur approximative de 1920\$
- Un panier-cadeau de produits Trois fois par jour, d'une valeur de 500\$
- Une carte-cadeau Provigo, d'une valeur de 650\$;
- Les frais de transport, jusqu'à concurrence de 200\$

RÉCLAMATION DU PRIX

9. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra confirmer son admissibilité, répondre correctement à une question d'habileté mathématique, signer un formulaire de déclaration et d'exonération, confirmer sa disponibilité aux dates prévues pour le séjour et fournir les renseignements requis concernant ses accompagnateurs, le tout dans les délais prescrits.

10. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

CONDITIONS APPLICABLES AU PRIX

Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être échangé, vendu, cédé, transféré ou substitué contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur. Advenant le cas où le gagnant serait incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, l'Organisateur n'accordera aucune compensation ni substitution. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer le prix, en tout ou en partie, par un prix de valeur équivalente ou supérieure.

Une fois le prix remis au gagnant, l'Organisateur n'exerce aucun contrôle sur l'utilisation de la carte prépayée Mastercard. Le gagnant demeure seul responsable de toute utilisation du prix, incluant toute dépense, transaction, décision d'achat, frais, perte, réclamation, obligation ou conséquence pouvant en découler. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des biens ou services acquis, ou non acquis, au moyen du prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute fausse déclaration, tentative de fraude, participation non conforme, utilisation de moyens automatisés ou tentative de contourner les règles du Concours entraînera automatiquement la disqualification du participant.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus, en retard, incomplets, illisibles, mal acheminés, endommagés, détruits, falsifiés ou autrement non conformes, peu importe la cause.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute défaillance technique, erreur humaine ou informatique, interruption, problème de transmission, panne de réseau, problème lié au site Web, au formulaire de participation, aux plateformes numériques, aux services postaux ou à tout autre événement pouvant limiter ou empêcher la participation au Concours.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un événement ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle, incluant notamment un cas de force majeure, une grève, un lock-out, un conflit de travail, une panne technique, une interruption de service, une catastrophe naturelle, une décision gouvernementale ou toute autre situation indépendante de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter le Concours, en tout ou en partie, si un événement indépendant de sa volonté compromet le bon déroulement du Concours, sous réserve des lois applicables.

Le refus d'accepter un prix libère l'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires respectifs, de toute responsabilité ou obligation envers le gagnant.

En acceptant le prix, le gagnant reconnaît dégager l'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires respectifs, de toute responsabilité relativement à tout dommage, perte, blessure, réclamation ou préjudice pouvant

découler de sa participation au Concours, de l'acceptation du prix, de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation.

Toutes les décisions de l'Organisateur relativement au Concours sont finales et sans appel.

TIRAGE ET REMISE DU PRIX

11. Le 6 janvier 2027, à 15 h HE, un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le tirage se tiendra dans les bureaux de Tux Creative, au 6580 Rue St-Hubert, Montréal, QC H2S 2M3

12. Le premier participant tiré au sort qui aura rempli toutes les conditions décrites au présent règlement sera déclaré gagnant.

13. Le participant tiré au sort sera joint par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage et devra remplir un formulaire de déclaration et le retourner dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le formulaire de déclaration n'est pas retourné dans ce délai ou si le participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le tirage, un nouveau tirage aura lieu.

14. La remise ou la confirmation des éléments du prix est prévue pendant la semaine du 25 janvier 2027. Les modalités précises seront communiquées à la personne gagnante.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

16. Ce concours n'est ni parrainé, ni approuvé, ni administré par Facebook ou Instagram, et n'y est aucunement associé. Facebook et Instagram sont dégagés de toute responsabilité liée à ce concours.

17. Le gagnant, ainsi que les personnes qui l'accompagneront, le cas échéant, devront consentir, si requis, à ce que leur nom et leur ville soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

18. Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité, tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement, et dégageant Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Les personnes qui accompagneront le gagnant du prix ou le parent ou tuteur de ces personnes, si ces personnes sont mineures, devront signer un document dégageant Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de l'utilisation du prix.

19. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent ni être vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

20. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer, en tout ou en partie, le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

21. Le refus d'accepter le prix libère Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis du gagnant.

22. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

23. Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, de retards, d'erreurs concernant l'adresse physique ou courriel reçue, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.

24. Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment

une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

25. Les renseignements personnels, tels que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel, sont recueillis uniquement aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement, à moins que le participant ait indiqué vouloir recevoir de l'information de Boulangerie St-Méthode en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

26. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'organisateur du concours. Toutes ses décisions sont définitives.